



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

* * *

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE PROCÉDURES DE REVISION ALLEGEE N°2 ET N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 17 mars 2026, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pour une durée de 30 jours, du vendredi 3 avril 2026 (10h) jusqu'au 2 mai 2026 (12h00) inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique unique, les projets de révisions allégées n°2 et n°5 éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par le conseil communautaire de MACS. Avant l'approbation ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, les révisions allégées n°2 et n°5 seront exécutoires et opposables.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et les décisions de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article L.123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête unique sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS.

Madame la commissaire enquêtrice Karine KHALDOUN se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public aux jours et horaires suivants :

	Jours et heures d'ouverture habituels des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commissaire enquêtrice
CC MACS	Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30	Vendredi 10 avril : 9h – 12h
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	-Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-13h -Mardi : 9h-13h et 15h-19h	Vendredi 3 avril : 10h – 13h Samedi 2 mai : 9h – 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ;
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7195@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (révision allégée n°2/n°5 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.
- auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégée n°2 et 5 du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud, en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.